

## PÉRIODE D'OUVERTURE DE LA PÊCHE EN 2021

ESPÈCES	COURS D'EAU et PLANS D'EAU				GRANDS LACS INTÉRIEURS ET LACS DE MONTAGNE				TAILLE MINIMALE DE CAPTURE
	1 <sup>ère</sup> Catégorie		2 <sup>ème</sup> Catégorie		2 <sup>ème</sup> Catégorie		2 <sup>ème</sup> Catégorie		
	Ouverture	Fermeture	Ouverture	Fermeture	Ouverture	Fermeture	Ouverture	Fermeture	
TOUTES ESPÈCES A L'EXCEPTION DE CELLES MENTIONNÉES CI-APRES (voir article 5)	13 mars	19 sept.	1 <sup>er</sup> janvier	31 déc.	1 <sup>er</sup> janvier	31 déc.	1 <sup>er</sup> janvier	31 déc.	Truite Arc en Ciel  0,25 m
TRUITES - CRISTIVOMIER - OMBLE CHEVALIER - SAUMON DE FONTAINE (voir articles 4 et 5)	13 mars	19 sept.	13 mars	19 sept.	13 mars	19 sept.	13 mars	19 sept.	Ensemble du département : Saumon de fontaine Truite Farlo (hors parcours Ain et Cuisance) Cristivomier AIN et CUISANCE : Truite Farlo 0,30 m
CORÉGONE (voir articles 4 et 5)	13 mars	19 sept.	13 mars	10 oct.	13 mars	10 oct.	13 mars	10 oct.	Corégone (Lacs : Chalais - Vouglans - du Val - d'Ilay - Grand lac Clairvaux - Lac des Rousses) Corégone (autres cours d'eau - lacs et plans d'eau) 0,30 m
BROCHET	24 avr.	19 sept.	Deux périodes d'ouverture : - du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 janvier Et - du 24 avril au 31 décembre		Deux périodes d'ouverture : - du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 janvier Et - du 29 mai au 31 décembre		Deux périodes d'ouverture : - du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 janvier Et - du 29 mai au 31 décembre		0,60 m
SANDRE	13 mars	19 sept.	Deux périodes d'ouverture : - du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 janvier Et - du 29 mai au 31 décembre		Deux périodes d'ouverture : - du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 janvier Et - du 29 mai au 31 décembre		Deux périodes d'ouverture : - du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 janvier Et - du 29 mai au 31 décembre		0,50 m pour la 2 <sup>ème</sup> catégorie
BLACK BASS A GRANDE BOUCHE	13 mars	19 sept.	Deux périodes d'ouverture : - du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 janvier Et - du 3 juillet au 31 décembre		Deux périodes d'ouverture : - du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 janvier Et - du 3 juillet au 31 décembre		Deux périodes d'ouverture : - du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 janvier Et - du 3 juillet au 31 décembre		0,40 m pour la 2 <sup>ème</sup> catégorie
ÉCREVISSSES AUTRES QUE LES ÉCREVISSSES A PATTES BLANCHES, ROUGES, GRELES (voir article 2)	13 mars	19 sept.	1 <sup>er</sup> janvier	31 déc.	1 <sup>er</sup> janvier	31 déc.	1 <sup>er</sup> janvier	31 déc.	
ANGUILLE ARGENTÉE (OU ANGUILLE D'AVALLAISON)	Pêche interdite toute l'année								
GRENOUILLES VERTES ET ROUSSES (voir article 2)	Pêche interdite toute l'année								
OMBRE COMMUN (voir articles 2, 4 et 5)	Pêche interdite toute l'année								